

VD_GERICHTE ZQ15.021621 vom 20. Mai 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-05-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ15.021621

FR: VD_GERICHTE ZQ15.021621 du 20 mai 2016

IT: VD_GERICHTE ZQ15.021621 del 20 maggio 2016

Erwägungen

E. 20

avril 2015 est contraire au droit. f) Compte tenu de l'issue du litige, la Cour de céans renonce à examiner plus avant les autres arguments invoqués par le recourant. De même, il n'y a pas lieu de donner suite aux mesures d'instruction requises par celui-ci. 5. a) En définitive, le recours, bien fondé, doit être admis et la décision sur opposition litigieuse réformée en ce sens que l'ouverture du délai-cadre d'indemnisation est fixée au 2 février 2015. b) La procédure étant gratuite (cf. art. 61 let. a LPGA), il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice. Le recours étant admis, le recourant a droit à des dépens (cf. art. 61 let. g LPGA et art. 55 LPA-VD), qu'il convient d'arrêter à 2'000 fr., à la charge de l'intimée. Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est admis. II. La décision sur opposition rendue le 20 avril 2015 par la Caisse cantonale de chômage, Division juridique, est réformée en ce sens que l'ouverture du délai-cadre d'indemnisation est fixée au 2 février 2015. III. Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

- 28 - IV. Une indemnité de 2'000 fr. (deux mille francs) est mise à la charge de la Caisse cantonale de chômage, Division juridique, à titre de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - Me Michel Chavanne (pour A. _____), - Caisse cantonale de chômage, Division juridique, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.